

# ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2018

---

LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 846)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° CE1623

présenté par

M. Duvergé, M. Lagleize, M. Bolo, Mme Deprez-Audebert, M. Mathiasin, M. Ramos,  
M. Turquois, M. Barrot, Mme Elimas, Mme Florennes, M. Garcia, M. Lainé, Mme Lasserre,  
M. Mignola, M. Pahun, Mme Poueyto et M. Robert

-----

### ARTICLE 54

Compléter l'alinéa 25 par la phrase suivante :

« Sa décision prend également en compte les études d'impact indépendantes préalables fondées sur des critères économiques et concurrentiels dans lesquelles la protection des centres-villes est érigée en priorité. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à donner au Préfet chargé de prendre les décisions de suspension de l'enregistrement des demandes d'autorisations d'exploitation commerciale, toutes les données pouvant éclairer sa décision, y compris des données économiques.

La réintroduction des critères économiques se justifie dans ce cas, y compris au regard du droit européen, par la nécessité de préserver la viabilité du centre-ville.